Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet - 3 JUIN 2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
N° Arrêté : 09/2024
COURRIER
30 MAI 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet :
ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LEVÉE DE RÉSERVES HÔTEL SAINT JACQUES 7 PLACE CADELADE 43000 LE PUY EN VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment les articles GN 8 et GN 10,

VU les normes relatives aux systèmes de sécurité incendie NF S 61-931 à NF S 61-940,

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type O (hôtels et pensions de famille)

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public de la 5ème catégorie,

VU l'arrêté SDIS 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 7 mai 2024,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le responsable de l'établissement dénommé « Hôtel Saint Jacques », 7 Place Cadelade, au Puy en Velay, classé en type **PO** de la **5ème** catégorie relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées par le SDIS et jointes à la notification du procès verbal devront être réalisées dans les meilleurs délais.
La prochaine visite de la Commission de Sécurité devra être demandée par le Maire pour le mois d'octobre 2028. L'exploitant devra s'en assurer auprès de la mairie.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 MAI 2024

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 mai 2024

Pour Le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43000

Jean-Jacques BOULON

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.40 - Fax : 04.71.02.62.08

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)